



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

PRÉFECTURE

Service des sécurités
Service interministériel de
défense et de protection civile

ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté du 27 juillet 2018 portant application de la réglementation de l'emploi du feu, des feux d'artifice et des systèmes susceptibles de s'envoler seuls et comportant une flamme

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2212-2 et L 2212-4 et L 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 131-4 et suivants ;

VU le code forestier et notamment ses articles L131-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU le rapport du service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne en date du 17 août 2018 relatif à l'analyse du risque d'incendie au regard des conditions météorologiques ;

CONSIDERANT que les conditions météorologiques actuelles, compte-tenu des précipitations de ces derniers jours, ne présentent plus de risques favorables sévères d'incendie sur l'ensemble du département ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Champ d'application

L'arrêté du 27 juillet 2018 portant application de la réglementation de l'emploi du feu, des feux d'artifice et des systèmes susceptibles de s'envoler seuls et comportant une flamme est abrogé.

Article 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne, la directrice départementale de la sécurité publique de l'Aisne et les maires sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le **17 AOUT 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,



• Pierre LARREY